8. Au moment de votre embauche, puis une fois tous les 5 ans, vous devez voir la médecine du travail.



9. Le patron doit vous fournir tous les équipements pour protéger

votre santé et assurer votre **sécurité** sur le lieu de travail.

Si vous êtes victime d'un **accident du travail,** il doit être immédiatement

déclaré par votre employeur à la CPAM.

10. Pour faire respecter vos droits ou en demander de nouveaux, vous pouvez faire grève : demandez conseil à votre syndicat!



Travailleuses et travailleurs,
vous pouvez vous syndiquer
pour défendre vos droits,
collectivement ou individuellement,
et en obtenir de nouveaux.

CNT Solidarité-ouvrière
Auvergne
77 bis av Edouard Michelin
63000 Clermont-Ferrand

<u>Téléphone :</u> 07 49 00 40 69

Sur Internet:

www.cnt-so.org/auvergne auvergne@cnt-so.org

Facebook : @CNTSO03

Twitter: @CNTauvergne



Salarié·e·s du secteur privé

10 règles d'or





1. Ne signez jamais un document que vous ne comprenez pas !



2. Temps de travail maximum:

44h par semaine; 10h par jour.



3. Temps de repos obligatoire : 11h entre deux journées de travail ; une journée par semaine minimum.

4. Des salaires minimum sont déterminés par les conventions collectives, en fonction de vos qualifications : vérifiez bien les grilles de salaires de vos secteurs !

Si la convention collective ne le prévoit pas, le salaire minimum de croissance (SMIC) est déterminé chaque année. A partir du 1^{er} octobre 2021, il est de 10,48 euros.

Δ Les heures supplémentaires, heures de nuit et heures travaillées le dimanche sont majorées! En cas de doute, relevez chaque jour les heures que vous effectuez.

5. Les abonnements pour les transports publics sont remboursés à 50% par l'employeur.



- 6. Salarié·e·s à temps partiel, des règles spécifiques s'appliquent!
 - Votre contrat doit être écrit et préciser vos horaires de travail.
 - Il existe un volume horaire minimum définit par votre convention collective. A défaut, il est de 24 heures / semaine (code du travail).
 - Votre patron ne peut pas changer votre volume horaire sans obtenir votre accord (signature d'un avenant).
 - Vous pouvez refuser une modification
 horaire
 si elle n'est pas compatible avec une obligation (autre emploi, formation, raison familiale, etc.)
- 7. Vous devez demander vos congés payés au moins un mois à l'avance, par écrit.

Si le patron ne répond pas, prenez conseil auprès de votre syndicat.

